

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 16 octobre 2018

Avis sur le projet de création de la réserve biologique pour la conservation de sites de ponte de Tortues Marines et sur son premier plan de gestion (foret domaniale du littoral de Martinique et Terrains boisés du Domaine Public Maritime et Lacustre de la Martinique – 972)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Le projet de réserve, d'une surface de 35,83 hectares, comprend six sites qui se situent de la façon suivante du nord au sud :

| | | |
|--|--|--|
| l'Anse Charpentier | Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État) | Communes de Sainte-Marie et du Marigot |
| l'îlet Loup-Garou | Terrains boisés du Domaine public maritime / Domaine public lacustre affectés au Conservatoire du littoral | Commune du Robert |
| la Grande Anse Macabou | Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État) | Commune du Marin |
| l'Anse Grosse Roche | Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État) | Commune du Marin |
| le Cap Ferré (4 plages : Grande Anse, Anse Poirier, Anse la Balle Nord, Anse la Balle Sud) | Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État) | Commune de Sainte-Anne |

| | | |
|----------------|--|------------------------|
| l'Anse Trabaud | Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État) | Commune de Sainte-Anne |
|----------------|--|------------------------|

La commission Espaces protégés tient à rappeler la nécessité du soutien de l'État à l'Office National des Forêts pour assurer les moyens de gestion des réserves biologiques.

La commission Espaces protégés tient à souligner que :

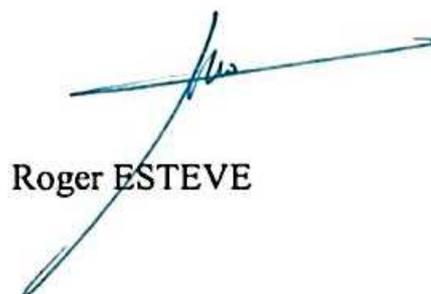
- Le projet de création répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales, notamment en ce qui concerne la nécessité d'assurer la protection des sites de pontes ;
- Le projet de création repose sur une gestion participant de l'entretien du milieu forestier et de l'amélioration de l'habitat, tout en assurant la compatibilité des activités humaines avec les objectifs de gestion de la réserve.

Après en avoir délibéré, la commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique « Tortues Marines » et à son premier plan de gestion pour la période 2018-2027.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE